

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Rogny

SEANCE DU 12 décembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	6	6 + 1 pouvoir

Date de convocation
7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-René DELAPORTE**, maire.

Présents : **BASTIN Ludovic, DELAPORTE Jean-René, GHEKIERE Daniel, LAMANT Anne-Sophie, MORELLE Edith, MORELLE Jacques**

Absents excusés : **GHEKIERE Enguerran**

Absents : **DE VIEGER Frédéric, ZANELLI William,**

Représentés : **PARFAIT Marie-France par Jacques MORELLE**

Madame LAMANT Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE ROGNY PAR LA SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE

N° de délibération : 212022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	7	7	0	0	0

OBJET :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

M Enguerran GHEKIERE, conseiller municipal mais également propriétaire et exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet ;

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France pourra (i) édifier des éoliennes surplombant des voies relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus des voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés ;

A ROGNY, le 12.12.2022

Le Maire Jean-René DELAPORTE

Publiée le 14.12.2022

Transmise au Représentant de l'État le 14.12.2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-René DELAPORTE,
maire



JEAN RENE DELAPORTE
2022.12.14 12:50:45 +0100
Ref:20221214_123201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

JEAN RENE DELAPORTE